ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 26 février 2019 portant délégation de signature

NOR : *SSAX1930070S*

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (*JO* du 23 novembre 2017);

Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Virginie Gimbert, sous-directrice en charge du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études à la direction des statistiques, des études et de la recherche, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- la correspondance courante du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

La secrétaire générale et le directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 26 février 2019.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC